

**RÈGLEMENT DE VOTE
RELATIF AU PROGRAMME
« TIARE MUSIC AWARDS 2^{ème} édition »**

Le présent règlement a été déposé et validé chez Maître Jean-Pierre ELIE, huissier de justice - Immeuble Te Motu Tahiri - B.P. 62755 - 98704 FAAA AEROPORT.

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Les sociétés RADIO1, société en nom collectif (SNC) au capital de 10.000.000 F.CFP - Immatriculée au RCS de Papeete sous le numéro RC 99147B numéro Tahiti 506667 - Ayant son siège social à Fare Ute BP 3601, 98713 Papeete Tahiti, représentée par sa Gérante, Madame Sonia Aline, et RADIO TIARE, société en nom collectif immatriculée au RCS de Papeete sous le numéro 93138B, enregistrée sous le numéro Tahiti 275669, dont le siège social est sis Fare Ute Papeete, connue sous le nom commercial de TIARE FM, organisent une opération Vote, ci-après dénommé « Vote » du 10/04/25 au 09/05/25 18h.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce Vote entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage des sociétés organisatrices pour les cas prévus et non prévus. Les sociétés organisatrices et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Papeete (Polynésie française) seront les seuls compétents.

Tout manquement à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement est susceptible d'entraîner l'annulation de la participation au Vote.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

La participation au vote est ouverte à :

- Toute personne physique résidant en Polynésie française et disposant d'un téléphone portable, à l'exception des membres du personnel des sociétés organisatrices, des sociétés partenaires et des membres de leur famille vivants sous le même toit.
- Toute personne physique disposant d'une adresse électronique valide

ARTICLE 4 : PRINCIPE ET MODALITES DU VOTE

Le vote se présente de la manière suivante :

Le public est appelé à voter pour un artiste dans 8 catégories différentes présentées ci-dessous :

La chanson de l'année	VOTE SMS
Au manava - Papehau & Hivarai	CHANSON 1
Elle aime Shipa - Dj Vilone (ft. Assure & Rai Tahiti)	CHANSON 2
Fa'aea Mai - Rehe Sound	CHANSON 3
Māru Te Nakau - Paka Issoré	CHANSON 4
Na Te Ra'i - Meari U	CHANSON 5
Nuia - Allbus	CHANSON 6
Ro'o te fenua - Nohorai	CHANSON 7

L'artiste masculin de l'année	VOTE SMS
Aremistic	TANE 1
Mitch	TANE 2
Nohorai	TANE 3
Puachoux	TANE 4
Silvio Cicero	TANE 5
Teiho Tetoofa	TANE 6
Teriitua	TANE 7

L'artiste féminine de l'année	VOTE SMS
Apatea Florès	VAHINE 1
Kareen	VAHINE 2
Kauana	VAHINE 3
Meari U	VAHINE 4
Papehau	VAHINE 5
Raumata Tetuanui	VAHINE 6
Vaitiare Tuhoe	VAHINE 7

La révélation de l'année	VOTE SMS
Man's tahiti	REVEL 1
Manu'a	REVEL 2
Mare Teriitemoehaa	REVEL 3
Neycki	REVEL 4
Paka Issoré	REVEL 5
Tai'au TEIHOTU	REVEL 6
Tei	REVEL 7

Le groupe de l'année	VOTE SMS
Allbus	GROUPE 1
Anapa Sound	GROUPE 2
Kailoa	GROUPE 3
Manino	GROUPE 4
Maruao	GROUPE 5
Rehe Sound	GROUPE 6

Le clip de l'année	VOTE SMS
Protect the fenua - Aremistic - Réalisé par : Samy Nine	CLIP 1
A poihere i te maana - Ambassadeur de l'environnement - Réalisé par : Edouard Malakai	CLIP 2
Teie To'u here - Manahune - Réalisé par : Anthony Ficarelli	CLIP 3
Arii Vahine - Manino - Réalisé par : Teiki NANAI	CLIP 4
Petite Princesse - Silvio Cicero - Réalisé par : Silvio Cicero	CLIP 5
Poerava - Tei - Réalisé par : Fuite	CLIP 6
Suicide verbal - Weston ft. Hiro - Réalisé par : Samy Nine	CLIP 7

Le Dj Producteur de l'année	VOTE SMS
Vilone	DJ1
Harmelo	DJ2
Mamu	DJ3
Pokessi	DJ4
Tommy Driker	DJ5

L'artiste rock et musique alternative de l'année	VOTE SMS
Cruizing Mind	ROCK 1
Hiva	ROCK 2
Hivarai	ROCK 3
Léo Marais	ROCK 4
Manahune	ROCK 5
Yellincat	ROCK 6

Les participants ont la possibilité de participer au vote de 2 manières différentes :

- Envoyer un mot-clé (disponible sur les sites www.tiarefm.pf et www.radio1.pf) correspondant à un artiste dans chaque catégorie par SMS en composant le numéro 7720 (coût : 129F TTC/envoi) depuis leur téléphone portable.

En fonction des conditions d'utilisation en cours des opérateurs (Vini ou Vodafone), le SMS surtaxé pourrait ne pas être déduit du crédit « SMS » de l'abonnement, mais déduit en hors forfait de la consommation téléphonique.

Le fait de valider sa participation (en envoyant un SMS) implique l'acceptation entière du présent règlement. Le participant recevra quelques minutes après l'envoi de son SMS, un SMS confirmant sa participation au jeu concours par tirage au sort.

- Cliquer sur « Voter » sur le site de www.tiarefm.pf dans la rubrique Tiare Music Awards > Catégorie X > Voter. Limite de 1 vote par catégorie par jour par personne.

La date de la clôture des votes est fixée au vendredi 9 mai 2025 à 18h et l'annonce des résultats au grand public lors de la soirée Tiare Music Awards du samedi 10 mai 2025 à partir de 18h.

La participation au Vote, sous toute autre forme, par toute autre voie ou par tout autre moyen que ceux exposé ci-dessus ne pourra être prise en compte.

Le participant est invité à faire un usage modéré des dispositifs de Vote. En tout état de cause, dans le souci de préserver l'équité et la loyauté de la compétition entre les candidats, le nombre de Votes en ligne est techniquement limité aussi par adresse Ip, en plus de la limite de 1 vote par catégorie par jour par adresse électronique.

ARTICLE 6: RESPONSABILITE

Les sociétés organisatrices rappellent aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau ou via le numéro SMS 7720.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Les sociétés organisatrices ne sauraient davantage être tenues responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leur message par SMS via le numéro court SMS 7929 du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- L'encombrement du réseau ;
- Une erreur humaine ou d'origine électrique ;
- Toute intervention malveillante ;
- La liaison téléphonique ;
- Matériels ou logiciels ;
- Tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériels ;
- Un cas de force majeure ;
- Perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux ;
- Abonnements autres que Vini qui ne seraient pas pris en charge pour les numéros courts Vini (Vodafone, etc).

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU JEU

Les sociétés organisatrices se réservent le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Vote sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Les sociétés organisatrices se réservent également le droit d'exclure de la participation au Vote toute personne troublant le bon déroulement du Vote, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. D'une manière générale, la

fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au Vote, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait.

ARTICLE 7 : DONNEES PERSONNELLES

Les participants autorisent RADIO1 et TIARE FM à utiliser leurs coordonnées dans le cadre d'une communication commerciale ultérieure entre Radio1/Tiare FM et ses membres ou clients exclusivement, RADIO1 et TIARE FM s'engagent à ne jamais céder à des entreprises tierces toutes données concernant les participants à ce Vote Tiare Music Awards.

En application de l'article 34 de la loi française n°7817 du 6/02/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de : Radio1/ BP 3601, 98713 Papeete Tahiti, accueil@radio1.pf.

ARTICLE 11 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement pourra être adressé gratuitement, par courrier ou en version web, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Radio1/ BP 3601, 98713 Papeete Tahiti. L'envoi de cette demande donnera lieu au remboursement du timbre d'expédition au tarif normal en vigueur.